



Pour la Mairie et par délégation  
Clément ALABERDE  
Directeur général adjoint des services



## ARRETE DU MAIRE N°2026ARR279

**Objet : Arrêté Temporaire - Réglementation du stationnement et de la circulation - Travaux de suppression de branchement gaz - 7 rue Henri Barbusse - du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus - Société TERGI pour le compte de GRDF**

La Mairie d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213.1, L.2215.1,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 417-10 et suivants L 325-1 à L 325-2,

Vu le Code pénal et notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu le règlement de voirie du Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu l'avis favorable du Conseil départemental du Val-de-Marne,

Vu l'arrêté 2019ARR399 du 4 décembre 2019 portant sur la réglementation du bruit sur le territoire communal, en particulier l'article 9, qui définit les heures et jours d'interdiction pour les chantiers et travaux bruyants ainsi que l'article 10 fixant les dérogations de ces chantiers,

Vu la demande par courriel du jeudi 17 septembre 2026, de la société TERGI, portant sur des travaux de suppression de branchement gaz, situé au n°7 rue Henri Barbusse, du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus, pour le compte de GRDF,

Considérant que, pour assurer le bon déroulement des travaux, garantir la sécurité et prévenir tout risque d'accident, il est nécessaire d'instaurer une interdiction de stationnement, de cyclistes pied à terre, et de procéder à la déviation du cheminement des piétons, pendant toute la durée des travaux,

### **ARRETE :**

**Article 1 :** Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus, le stationnement sera interdit et considéré « stationnement gênant » sur 3 places entre le n°20 et le n°20 bis rue Henri Barbusse, selon le balisage mis en place par la société TERGI.

Le non-respect de l'interdiction de stationner sera considéré comme gênant au titre de l'article R417-10 du code de la route. Les véhicules laissés en stationnement seront immédiatement retirés et mis en fourrière sont les conditions prévues aux articles L325-1 et 325-2 du code de la route.

**Article 2 :** Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus, les piétons seront déviés vers le trottoir opposé, en empruntant le passage piéton existant à l'intersection de la rue Étienne

ARRETE N°2026ARR279

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie

Jodelle et de la rue Henri Barbusse, conformément au balisage et à la signalisation mis en place par la société.

**Article 3 :** Du lundi 12 octobre 2026 au lundi 9 novembre 2026 inclus, au droit du n°20 bis rue Henri Barbusse, la circulation des cyclistes est autorisée uniquement à pied, les cyclistes étant tenu de descendre de leur cycle et de le conduire à la main.

**Article 4 :** La Société TERGI – 33 rue de Lamirault – 77090 Collegien, en charge des travaux est tenue de :

- Assurer une communication auprès des usagers,
- Afficher le présent arrêté conformément à la réglementation en vigueur,
- Maintenir l'affichage du présent arrêté durant toute la durée de l'intervention,
- Mettre en place la signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la neutralisation du stationnement,
- Assurer la continuité et la sécurité du cheminement des piétons et circulation douce en toutes circonstances,
- Maintenir en bon état de propreté les abords du chantier,
- Remettre à l'identique le mobilier urbain et les marquages qui auraient été endommagés ou retirés lors des travaux.
- Remblais à l'avancement des travaux.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié à la société TERGI.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers de Montrouge,
- Monsieur le Commissaire Principal du Kremlin-Bicêtre,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Val-de-Marne,
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service des Déchets de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,
- Service transports et déplacements de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville d'Arcueil,
- GRDF.

**Article 7 :** La Maire :

- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

**- 7 OCT. 2026**

Fait en Mairie, le  
La Maire

  
Pour le Maire, en délégation  
**Clément BERGERE**  
Directeur général adjoint des services

ARRETE N°2026ARR279

Nature de l'acte : Autres domaines de compétences des communes  
Service : Pôle Intervention Technique Service cadre de vie